Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Notes techniques du Secteur de l'éducation

Éducation aux droits de l'homme

JUIN 2013

MESSAGE DE L'ADG/ED

Chers collègues,

Le Secteur de l'éducation est appelé à s'acquitter d'un vaste et important mandat qui couvre des questions complexes et multiples relatives à l'éducation dans un monde divers et en mutation rapide. Pour mener à bien ce mandat, il nous faut plus que jamais mieux cibler notre action et renforcer la cohésion. Ce document fait partie d'une série de Notes techniques rédigées par des collègues du Secteur de l'éducation pour faciliter la mise en œuvre des programmes dans des domaines thématiques liés à l'activité du Secteur. Conçues comme un outil de référence rapide pour le personnel de l'UNESCO, ces Notes techniques présentent un bref aperçu de chaque thème, avec des données de base, les principales priorités de l'UNESCO et les orientations futures, ainsi que des informations pratiques. Disponibles en version imprimée et électronique, elles seront régulièrement mises à jour.

J'espère que ces Notes techniques vous seront utiles dans votre travail quotidien.

Qian Tang
Sous-Directeur général pour l'éducation

En bref

- Les droits de l'homme sont consacrés par le droit international, et les États sont tenus de les respecter, de les protéger et d'en garantir l'exercice. Pourtant, les violations des droits de l'homme sont encore largement répandues.
- Éduquer les enfants et les adultes aux droits de l'homme est essentiel. Il est capital que les individus et les groupes comprennent leurs droits afin d'être en mesure de les faire valoir et d'adopter eux-mêmes des comportements qui ne portent pas atteinte aux droits des autres.
- Les États ont l'obligation de promouvoir les droits de l'homme, et l'éducation aux droits de l'homme est aujourd'hui reconnue comme un droit en soi.
- L'UNESCO, aux côtés du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, codirige le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours).

Problématique

L'éducation aux droits de l'homme est définie comme l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à forger une culture universelle des droits de l'homme. Elle inculque des connaissances sur les droits de l'homme et les mécanismes qui les protègent, et elle crée un environnement respectueux des droits de l'homme. Elle développe les compétences indispensables pour promouvoir, défendre et appliquer les droits de l'homme dans la vie quotidienne, telles que les aptitudes à la réflexion critique et à résoudre des problèmes, et la communication fondée sur le respect. L'éducation aux droits de l'homme couvre un large éventail de questions et de thèmes, encourageant la réflexion sur des valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, comme la non-discrimination, l'égalité, la justice, la non-violence, la tolérance et le respect de la dignité humaine. Dans une éducation de qualité axée sur une approche des droits de l'homme, les droits sont appliqués dans l'ensemble du système éducatif à tous les niveaux et dans tous les environnements d'apprentissage.

L'éducation aux droits de l'homme est l'un des fondements d'une éducation de qualité, comme le stipule l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1989, qui est l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement ratifié :

> *« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : (a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; (b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. »*

Réaffirmée dans d'autres instruments internationaux importants, l'éducation aux droits de l'homme fait partie intégrante du droit à l'éducation et est reconnue comme un droit humain en soi.

Chacun, quel que soit son âge, doit bénéficier d'une éducation aux droits de l'homme, dès la petite enfance et pendant toute sa vie adulte. L'éducation aux droits de l'homme doit être intégrée à l'éducation formelle et non formelle, ainsi qu'à l'apprentissage tout au long de la vie. Comme cette éducation implique souvent de « désapprendre » des préjugés et des attitudes d'intolérance, l'UNESCO promeut une éducation aux droits de l'homme interactive, fondée sur la réflexion et la participation active des élèves. Connaître les droits et les libertés, qu'il s'agisse des siens ou de ceux d'autrui, est essentiel pour garantir à tous le respect de tous les droits.

Les droits de l'homme revêtent un caractère universel. Toute personne, sans distinction de genre, nationalité, appartenance ethnique, religion, langue, âge, classe ou autre forme d'identité, jouit des mêmes droits individuels sans discrimination. En préconisant un enseignement des droits de l'homme et une approche d'une éducation de qualité axée sur les droits fondamentaux, l'UNESCO, par l'action qu'elle mène dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, favorise la création d'un environnement d'apprentissage exempt de toute violence fondée sur le genre, en particulier pour protéger les filles et les femmes des menaces qui pèsent sur leur bien-être physique, social et psychologique. De surcroît, l'éducation aux droits de l'homme qui repose sur des programmes d'études, des manuels et des méthodes d'enseignement sensibles à la dimension du genre accroît la pertinence de l'éducation.

Contexte et tendances

Certes, l'importance des droits de l'homme dans le développement et la nécessité d'incorporer l'éducation aux droits de l'homme dans des cadres normatifs sont de plus en plus reconnues. Pourtant, l'éducation aux droits de l'homme est souvent considérée comme une question secondaire, distincte des objectifs fondamentaux de l'Éducation pour tous (bien que le développement du respect des droits de l'homme soit inclus dans une éducation de qualité, telle qu'elle est définie dans les instruments juridiques comme la Convention relative aux droits de l'enfant, cf. ci-dessus). En outre, l'intégration systématique d'une éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement formel demeure limitée.

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme (1995-2005) a placé la question de l'éducation aux droits de l'homme sur le devant de la scène, et l'actuel Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE; 2005-en cours) a redynamisé l'intérêt et l'action des gouvernements dans ce domaine. En décembre 2011, les Nations Unies ont adopté une nouvelle Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, invitant les gouvernements à intensifier leurs efforts en la matière. Elle exprime la volonté de « donner à la communauté internationale un signal fort afin de renforcer tous les efforts en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme à travers l'engagement collectif de toutes les parties prenantes ».

De nombreux pays ont élaboré des plans d'action, pour le programme WPHRE ou autres, qui intègrent les valeurs de base énoncées dans la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974). Dans leurs plans éducatifs respectifs, les pays abordent un grand nombre de thèmes clés concernant : (i) les cadres, dispositifs et instituts existants de défense des droits de l'homme ; (ii) la vie quotidienne de l'apprenant, y compris les questions religieuses, le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme, le souvenir de l'Holocauste, l'apartheid, l'esclavage, l'intolérance envers les musulmans et la violence dans les écoles ; et (iii) les valeurs morales et éthiques en relation, par exemple, avec l'impartialité, la justice, la responsabilité, la démocratie, le dialogue, la solidarité, la tolérance, la non-violence, le respect, l'appartenance, l'équité, la paix et la dignité humaine. Nombre de pays prêtent aussi une attention particulière à la parité entre les sexes et à l'égalité des genres dans l'ensemble du système éducatif. De même, l'éducation interculturelle et l'éducation multilingue figurent désormais en bonne place dans les objectifs éducatifs de nombreux pays.

L'UNESCO promeut l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les politiques et les plans, la conception de programmes d'études appropriés et l'emploi de méthodes d'enseignement plus participatives et démocratiques. L'action de l'Organisation dans ce domaine vise à favoriser la coopération mutuelle et l'estime réciproque entre les membres de communautés scolaires, en encourageant la tolérance et une vision positive de la diversité. Le Réseau du Système des écoles associées de l'UNESCO, le plus grand réseau d'écoles au monde, avec plus de 9.450 établissements dans 180 pays, joue un rôle fondamental dans la promotion de l'éducation et d'autres priorités des Nations Unies et dans l'instauration d'une citoyenneté mondiale des jeunes. Le réseau, qui célèbre son 60e anniversaire en 2013, agit directement auprès des élèves et des enseignants afin de renforcer leur connaissance et leur compréhension de questions cruciales liées aux droits de l'homme, à la paix et au développement durable, et constitue un complément utile à l'action de l'UNESCO en la matière.

Si d'importants progrès ont été faits pour offrir une éducation aux droits de l'homme, il est nécessaire de mieux comprendre les bienfaits qu'elle procure en termes de performances scolaires plus inclusives et durables. L'UNESCO peut user de son influence pour porter l'éducation aux droits de l'homme à un rang de priorité plus élevé sur l'agenda mondial, afin qu'elle devienne une composante centrale des politiques et pratiques des États membres en matière d'éducation, un élément de base des politiques des donateurs et un thème de plaidoyer majeur pour des organismes de la société civile.

.

Priorités de l'UNESCO et orientations futures

L'objectif premier de l'UNESCO en la matière est de soutenir une intégration renforcée de l'éducation aux droits de l'homme dans les politiques et les programmes au niveau national. L'UNESCO codirige et promeut activement le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2005-en cours). L'Organisation œuvre en coopération étroite avec des partenaires internationaux, régionaux et nationaux pour une approche intégrée des programmes d'études, des manuels, de la formation des enseignants et des éducateurs, des méthodes d'enseignement et des environnements d'apprentissage sous l'angle des droits de l'homme. Cet engagement est une priorité stratégique de l'UNESCO, parallèlement à d'autres domaines d'action spécifiques et ciblés.

Parmi les autres domaines prioritaires actuels de l'UNESCO en matière d'éducation aux droits de l'homme figurent : la lutte contre les préjugés et la discrimination fondée sur l'identité, la lutte contre les attitudes et comportements qui alimentent le harcèlement et la violence dans les écoles, la sensibilisation aux questions d'inclusion et à l'importance d'une éducation multilingue, la promotion et l'expérimentation de méthodes transformatives d'enseignement et d'apprentissage à l'appui d'une citoyenneté mondiale, et l'élaboration d'un cadre analytique pour mesurer l'impact de l'éducation aux droits de l'homme. L'UNESCO encourage à adhérer à des cadres normatifs, comme la Recommandation de 1974, et à d'autres instruments internationaux importants, comme la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, adoptée en 1989. L'UNESCO s'emploie à favoriser une conscience plus aiguë des violations existantes, à élaborer des orientations politiques et renforcer les capacités permettant de faire face à ces défis, de même qu'à promouvoir une meilleure compréhension des droits de l'homme au niveau mondial, à travers l'éducation formelle et non formelle.

L'UNESCO vise à accroître sa visibilité en tant qu'acteur mondial et chef de file dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et, de concert avec les États membres, à faire en sorte que les enfants et les adultes puissent connaître leurs droits. L'Organisation prône une approche de l'éducation de qualité axée sur les droits fondamentaux, qui place les droits de l'homme et la citoyenneté mondiale au cœur des agendas de l'éducation et du développement post-2015.

Une attention particulière est portée aux efforts entrepris pour promouvoir les valeurs et les droits de l'homme dans les systèmes scolaires en Afrique. Dans maints pays, dont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Namibie, l'Ouganda, le Sénégal, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et le Zimbabwe, l'UNESCO aide les ministères de l'Éducation et d'autres parties prenantes clés à mettre en place une éducation à la paix et aux droits de l'homme, en tenant compte du contexte socioculturel et des besoins spécifiques de chaque pays.

Groupes cibles et partenaires clés

L'UNESCO mobilise des hauts fonctionnaires et des responsables de l'élaboration des politiques, des experts, des universitaires, des établissements d'enseignement, des organismes internationaux de développement, des ONG, la société civile, des partenaires publics et privés, des enseignants, des parents, des communautés, des jeunes, des ambassadeurs de bonne volonté et d'autres acteurs engagés dans le soutien d'initiatives pluridimensionnelles et holistiques en faveur de l'éducation aux droits de l'homme ou qui s'y intéressent.

Parmi ses principaux partenaires, on compte :

- le Groupe de contact international sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (HCDH, Conseil de l'Europe, OSCE/BIDDH, Commission européenne, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ALECSO et Organisation des États américains),
- des États membres (par exemple, ministères de l'Éducation, instituts nationaux de défense des droits de l'homme),
- des universitaires,
- la société civile,
- des membres du réseau ASPnet.

Ressources clés

Contemporary Issues in Human Rights Education
http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002108/210895E.pdf

Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée par la Conférence générale à sa 18e session (1974)
http://unesdoc.unesco.org/images/0001/000115/011563mb.pdf

Principes directeurs de l'UNESCO pour l'éducation interculturelle
http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147878f.pdf

Une Approche de l'Éducation pour tous fondée sur les droits de l'homme : cadre pour la réalisation du droit des enfants à l'éducation et de leurs droits au sein de l'éducation
http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001588/158891f.pdf

Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2005-en cours)
http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/programme.htm

Plan d'action, Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme – Première phase
http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147853f.pdf

Plan d'action, Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme – Deuxième phase
http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002173/217350f.pdf

Nations Unies. Convention relative aux droits de l'enfant, Annexe IX, Observation générale N°1 (2001), Paragraphe 1 de l'article 29 (1) : Les buts de l'éducation.
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC1_fr.doc

Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO :
www.unesco.org/education/asp

Messages de plaidoyer

- L'éducation aux droits de l'homme est primordiale pour une éducation de qualité ; elle dote les enfants et les jeunes des connaissances, compétences et valeurs nécessaires pour instaurer une citoyenneté mondiale qui respecte la diversité et pour faire face aux défis du XXIe siècle.

- L'éducation aux droits de l'homme est capitale pour garantir à tous les enfants l'équité dans l'accès à l'éducation et dans les résultats d'apprentissage par la promotion de la non-discrimination et de la non-violence.

- L'éducation aux droits de l'homme est vitale pour réduire les préjugés et forger des attitudes et des comportements qui garantissent le respect des droits de l'homme et la dignité pour tous les citoyens.

- Les droits de l'homme ne sont pas les dividendes du développement, mais plutôt les fondements du développement. Éduquer aux droits de l'homme et pour les droits de l'homme est essentiel pour assurer un avenir pacifique et durable.

- Les gouvernements ont le devoir de promouvoir les droits de l'homme dans et à travers l'éducation.

La nouvelle Initiative mondiale du Secrétaire général des Nations Unies « L'éducation avant tout » est, pour l'UNESCO, une occasion exceptionnelle de souligner l'importance des valeurs, attitudes et compétences qui sont au cœur d'une éducation aux droits de l'homme. Des instances de haut niveau, comme l'Assemblée générale des Nations Unies et la Réunion mondiale sur l'EPT (GEM), et d'autres forums de discussion sur les objectifs pour l'après-EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont aussi des plates-formes idéales pour attirer l'attention sur l'éducation aux droits de l'homme et accroître sa visibilité dans de futurs programmes d'action mondiaux, régionaux ou nationaux. L'UNESCO renforcera ses liens avec des organes de défense des droits de l'homme, comme le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. L'UNESCO continuera à participer aux grandes journées mondiales, comme la Journée des droits de l'homme, la Journée internationale de l'enfant, la Journée internationale de la femme notamment, pour promouvoir son action en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.

ED/ADG/2013/07